

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/041

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 ET DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2019**

1.2 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Paul SCHMITT, adjoint en charge des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif principal 2019 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 6.880.000,00 €

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 5.680.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT